

Information sur la facture

administration médical
no tél.: +32 16 34 74 00
medische.administratie@uzleuven.be

Facture mutualité

mutualité: 319000
date de la facture: 27 08 2024
no d'inscription du patient: 21072832335 CG 111/111

VARSALENA DARIO BRUNO
RUE DE BIERSET 26
4300 WAREMME

Identification du patient

VARSALENA DARIO BRUNO
date des soins: du 29 01 2024 te 14:34 au te :
période de facturation: du 15 07 2024 au 31 07 2024
no du dossier d'admission: 326253890
no ead d'admission: 67916891

FACTURE PATIENT - soins du 29 01 2024 au

RÉSUMÉ DES FRAIS

référence facture: 20240507/245173533194/326253890

bijkomende rekening bij vorige factuur 245123016103
date d'envoi: 09 09 2024

3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	0,00
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	0,00
7. Frais divers	66,95
Total des frais à charge du patient	66,95
50,49 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE43432001722101	66,95

UZ Herestraat 49 www.uzleuven.be
Leuven B - 3000 Leuven tel. +32 16 33 22 11

03

6 6 , 9 5

T

B E 4 3 4 3 2 0 0 1 7 2 2 1 0 1

K R E D B E B B

U Z L e u v e n
H e r e s t r a a t , 4 9
3 0 0 0 L E U V E N

+ + + 2 4 5 / 1 7 3 5 / 3 3 1 9 4 + + +

Madame, Monsieur

Nous vous envoyons la facture pour le traitement dans notre hôpital.

Chaque facture (pouvant être consultée sur www.mynexuzhealth.be) est payable dans les trente jours suivant l'envoi.

En cas de contestation de la facture, veuillez transmettre votre réclamation par écrit dans les dix jours suivant sa réception à 'Medische Administratie, Herestraat 49, 3000 Leuven - medische.administratie@uzleuven.be'.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, un premier rappel sans frais sera envoyé par l'hôpital.

En cas de non-paiement dans les vingt jours suivant l'envoi de ce rappel, le dossier (y compris vos coordonnées telles que l'adresse e-mail, le numéro de téléphone ou de GSM etc.) sera transmis à un huissier de justice pour recouvrement ultérieur.

Dans ce cas, le principal restant à recouvrer sera augmenté du taux d'intérêt légal de référence majoré de 8 points de pourcentage tel que visé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, à partir du vingtième jour suivant l'envoi du premier rappel sans frais.

En outre une indemnité forfaitaire sera imputée sur le solde dû comme suit :

* si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 € : 20,00 € ;

* si le solde dû est compris entre 150,01 € et 500,00 € : 30,00 € plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500,00 € ;

* si le solde dû est supérieur à 500,00 € : 65,00 € plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 €, avec un maximum de 2.000,00 €

Dans le cas où l'UZ Leuven ne remplit pas une obligation contractuelle, il doit être mis en demeure. Cette mise en demeure doit être envoyée par lettre ou par e-mail dans un délai de trente jours à compter de la prise de connaissance du manquement.

S'il n'a pas été remédié au manquement dans un délai de soixante jours, le patient a droit à une indemnité forfaitaire.

Si le préjudice est évaluable en argent, celle-ci s'élève à 10 % du montant évaluable en argent, avec un minimum de 25,00 € et un maximum de 75,00 €.

Si le préjudice ne peut pas être évalué en argent, l'indemnité forfaitaire est de 25,00 €.

Seuls les tribunaux de Louvain sont compétents en cas de procédure judiciaire.

Les demandes pour des duplicata des factures seront portées en compte.

Veuillez faire les copies nécessaires vous-même ou vous pouvez imprimer vos factures via www.mynexuzhealth.be.

DETAIL FACTURE PATIENT

Communication

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital; le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des factures complémentaires pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient. Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations: consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

Vous pouvez consulter et imprimer vos factures online. Surfez à www.mynexuzhealth.be pour plus d'informations.

3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments					
Médicaments remboursables					
Montant totalement à charge de la mutualité			-1,05		
Sous-total 3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux			-1,05		

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité				51,54		
Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				51,54		

7. Frais divers	Date	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)
PETIT DEJEUNER	15/07/24	960201	1		10,79
PETIT DEJEUNER	16/07/24	960201	1		10,79
PETIT DEJEUNER	17/07/24	960201	1		10,79
PETIT DEJEUNER	18/07/24	960201	1		10,79
PETIT DEJEUNER	19/07/24	960201	1		10,79
SEJOUR	31/07/24	960201	1		13,00
Sous-total 7. Frais divers					66,95

TOTAUX		A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL		50,49	66,95	

Restant à payer **66,95**

À verser sur le compte de l'hôpital : BE43432001722101

66,95

Payer facilement et en sécurité?

Scannez avec votre smartphone
et c'est fait !




(3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).

(4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.

(9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.